



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-389 ter**

Publié le 18 octobre 2021

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté en date du 15 octobre 2021 portant désaffectation de matériels de la filière « chaudronnerie » du lycée polyvalent des métiers Léonard de Vinci à Soissons (02)

Arrêté en date du 15 octobre 2021 portant désaffectation d'un camion nacelle Renault au lycée professionnel Lavoisier de Méru (60)

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n° 142/2021 en date du 15 octobre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°255/2020 du 17 décembre 2020 portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France
Secrétariat général pour les affaires régionales**

**Arrêté portant désaffectation de matériels de la filière « chaudronnerie » du
lycée polyvalent des métiers Léonard de Vinci à Soissons (02)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n°85-97 du 25 janvier 1985, article 9 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-Francois LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la délibération du 9 novembre 2020 du conseil d'administration du lycée polyvalent des métiers Léonard de Vinci à Soissons (02), donnant un avis favorable à la désaffectation de matériels de la filière « chaudronnerie » ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu l'avis favorable du 12 octobre 2021 de la rectrice de la région académique des Hauts-de-France et celui de la région Hauts-de-France transmis par courriel du 11 octobre 2021 sollicitant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation de matériels de la filière « chaudronnerie » du lycée polyvalent des métiers Léonard de Vinci à Soissons (02), aux fins de renouvellement d'une grande partie des équipements ;

ARRÊTE

Article 1er : Ne sont plus affectés au lycée polyvalent des métiers Léonard de Vinci, situé 1 espace Jean Guerland à Soissons (02), les matériels de la filière « chaudronnerie » figurant dans l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au président de la région Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France et le président de la région Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

ANNEXE

Désignation de l'équipement	Marque & type
Cisaille Guillotine	BOMBLED GTS2
Scie à ruban	EISELE STC 260 DG
Poinçonneuse	OLAZ
Cisaille à lames extra courtes	TECHNOM TAS701
Cisaille à lames courtes	PULLMAX P6 70240 03
Rouleuse type planeur	JOUANEL RPL 1550-30EE
Presse Plieuse	COLLY PS2000 90/25
Presse Plieuse	COLLY CYBELEC 63/25
Soudeuse par points	CAREL-FOUCHE R.520.P
Cisaille guillotine	J. Perrot PH 2010
Fraise scie	RGA COMETE 275
Forge à gaz	ANGELE G800E



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France
Secrétariat général pour les affaires régionales**

**Arrêté portant désaffectation d'un camion nacelle Renault
au lycée professionnel Lavoisier de Méru (60)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n°85-97 du 25 janvier 1985, article 9 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-Francois LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la délibération du 24 septembre 2020 du conseil d'administration du lycée professionnel Lavoisier de Méru donnant un avis favorable à la désaffectation du camion nacelle Renault immatriculé BY-702-YQ ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu l'avis favorable du 19 octobre 2020 du recteur de l'académie d'Amiens et la délibération du conseil régional des Hauts-de-France du 5 octobre 2021 sollicitant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation du camion nacelle Renault immatriculé BY-702-YQ pour sa mise en vente ;

ARRÊTE

Article 1er : N'est plus affecté au lycée professionnel Lavoisier de Méru (60), le camion nacelle de marque Renault immatriculé BY-702-YQ.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au président de la région Hauts-de-France et au recteur de l'académie d'Amiens.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France et le président de la région Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 OCT. 2021**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Service du contrôle des activités maritimes

Le Havre, le 15 octobre 2021

**ARRÊTÉ n° 142 / 2021
modifiant l'arrêté préfectoral n° 255 / 2020 du 17 décembre 2020 portant
règlement local de la station de pilotage de Dunkerque**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,**

- VU** le code des transports ;
- VU** le code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef des affaires maritimes de 1ère classe Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 du préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est-Mer-du-Nord ;
- VU** la décision n° 1159 /2021 en date du 21 juillet 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** l'avis de la commission locale de pilotage de la station de Dunkerque en date du 04 octobre 2021 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 255 / 2020 du 17 décembre 2020 portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« ARTICLE 6 - Pilotes

1. Les candidats aux fonctions de pilote de la station de Dunkerque doivent réunir les conditions suivantes au plus tard avant la date d'ouverture du concours :

- être titulaires du Brevet de Capitaine de 1re classe de la navigation maritime ou du Brevet de Capitaine, conformément à l'arrêté ministériel du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine ;*
- être âgés de vingt-quatre ans au moins et de trente-cinq ans au plus ;*
- réunir 72 mois de navigation effective sur des bâtiments de l'État ou dans la marine marchande, dont 48 mois au moins au service 'pont' à bord des bâtiments de l'État ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou à la pêche au large, sans que la navigation au long cours ou au cabotage international sur les navires armés en 1re catégorie soit inférieure à 24 mois ;*
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique à l'exercice des fonctions de pilote fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote.*

2. A titre exceptionnel, conformément au quatrième alinéa de l'article R5341-24 du code des transports, les candidats au concours de l'année 2022 au sein de la station de Dunkerque doivent réunir les conditions suivantes au plus tard avant la date d'ouverture du concours :

- être titulaires du Brevet de Capitaine de 1re classe de la navigation maritime ou du Brevet de Capitaine, conformément à l'arrêté ministériel du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine ;*
- être âgés de vingt-quatre ans au moins et de trente-six ans au plus ;*
- réunir 66 mois de navigation effective sur des bâtiments de l'État ou dans la marine marchande, dont 48 mois au moins au service 'pont' à bord des bâtiments de l'État ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou à la pêche au large, sans que la navigation au long cours ou au cabotage international sur les navires armés en 1re catégorie soit inférieure à 24 mois ;*
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique à l'exercice des fonctions de pilote fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote.*

Ces conditions exceptionnelles sont justifiées par la nécessité de permettre à la station de Dunkerque de maintenir ses effectifs dans un contexte de contraction des possibilités de recrutement.

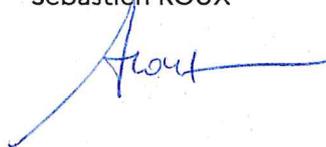
3. Le programme des connaissances spéciales exigées pour les candidats aux fonctions de pilote pour la station de Dunkerque est fixé en annexe D du présent arrêté. »

ARTICLE 2

Le préfet de région Hauts-de-France, le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-France.

Pour le préfet de région Hauts-de-France et par délégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est-mer du Nord

Sébastien ROUX



Ampliation :

SGAR Hauts-de-France, DML 59, PFT-2